



## Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de KERTZFELD

Séance ordinaire du 10 octobre 2022 à 20h00

Sous la présidence de Mme Brigitte BIMBOES-OTZENBERGER, Maire.

Conseillers élus :  
15

Conseillers en fonction :  
13

Conseillers présents :  
13

Membres présents :

Mme Brigitte BIMBOES-OTZENBERGER, M. Jean-Pierre RINGEISSEN,  
Mme Rosalie HUMLER, M. Jacques METTENET, Mme Sylvie CROVISIER,  
M. Frédéric LUTTER, M. Bruno BARTHELMÉ, M. Antoine REIBEL,  
Mme Evelyne RICH, Mme Michelle OUDIN, Mme Samantha LUDWIG,  
M. Fabien WEISSENBERGER, Mme Elodie LETELLIER

Date de convocation : 03/10/2022

### ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 05 septembre 2022
3. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023
4. Finances : décision modificative n°2
5. Désignation d'un référent incendie et secours
6. Urbanisme : mission « conformité et contrôle » en application du droit des sols (ADS)
7. Présentation du rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein
8. Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations de fonctions
9. Divers

Madame le Maire ouvre la séance à 20h10 et souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal.



**COMMUNE DE KERTZFELD**  
**67230**

**1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Elodie LETELLIER en tant que secrétaire de séance.

**Adopté à l'unanimité.**

**2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 05 SEPTEMBRE 2022**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance précitée.

**Adopté à l'unanimité.**

**3. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

Madame le Maire expose qu'en application de l'article 106 III de la loi 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante choisir d'adopter les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée et la plus complétée résulte d'une concertation entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

La M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit le budget principal de la Commune de 2023.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Le plan de compte M57 abrégé s'applique par défaut pour les communes de moins de 3 500 habitants. Etant donné le manque de détail pour certains comptes, notamment pour les immobilisations, je vous propose d'appliquer la nomenclature M57 développée, sans les obligations règlementaires de la M57 développée propre aux collectivités de plus de 3 500 habitants.



**COMMUNE DE KERTZFELD**  
**67230**

Par ailleurs, l'envoi des documents budgétaires devra obligatoirement faire l'objet d'une dématérialisation.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU l'avis favorable du Comptable en date du 27/09/2022,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant également que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la Commune,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **adopte la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**
- **précise que la norme comptable M57 s'appliquera au budget principal de la Commune, géré actuellement en M14,**
- **autorise le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**4. FINANCES : DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

Ce point de l'ordre de jour est annulé.



**COMMUNE DE KERTZFELD**  
**67230**

**5. DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT INCENDIE ET SECOURS**

Madame le Maire expose que l'article 13 de la Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels oblige les communes à désigner une personne référente en matière d'incendie et de secours au sein du Conseil Municipal.

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 détermine les conditions et les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction en créant le nouvel article D 731-14 du Code de la Sécurité Intérieure.

Ce décret indique ainsi qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours prévu à l'article 13 de la Loi du 25 novembre 2021 est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal.

En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette vacance. Le maire communique le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Pour l'application de ces nouvelles dispositions aux mandats en cours, le maire désigne le correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de ce décret.

**Sur proposition de Madame le Maire,**

**Et après en avoir délibéré,**



**COMMUNE DE KERTZFELD**  
**67230**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **nomme Monsieur Jacques METTENET en tant que référent incendie et secours ;**
- **autorise le Maire à signer l'arrêté correspondant.**

**6. URBANISME : MISSION « CONFORMITÉ ET CONTRÔLE » EN APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS)**

Madame le Maire expose que la commune a adhéré à l'ATIP pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

L'ATIP propose une nouvelle mission aux communes adhérentes : l'accompagnement aux opérations de « conformité et de contrôle en application du droit des sols (ADS) ». Le déploiement de cette nouvelle mission a été décidé par le Comité Syndical de l'ATIP en réponse à l'attente exprimée par les communes membres de l'ATIP.

A compter de janvier 2023, les maires des communes adhérentes à la mission pourront solliciter l'appui de l'unité conformité et contrôle de l'ATIP pour l'exercice de la Police de l'urbanisme. Les contrôleurs de l'ATIP accompagneront les maires dans les opérations de vérification de la conformité des travaux et la constatation des infractions au Code de l'Urbanisme.

La mission contrôle et conformité en ADS donne lieu à une contribution forfaitaire annuelle de l'ordre de 180 € par acte, selon un nombre d'actes prévisionnels prévu lors de l'adhésion.

Les communes qui n'auront pas adhéré à la mission ont la possibilité de commander des actes de contrôle de conformité et/ou de relevés d'infraction au tarif de 300 € l'acte.

**Sur proposition des membres de la commission urbanisme réunis à cet effet en date du 26/09/2022, Et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **émet un avis défavorable à l'adhésion à la mission contrôle et conformité en ADS ;**
- **décide de solliciter l'ATIP uniquement de façon ponctuelle en cas de nécessité.**

**7. PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN**

*Point reporté à la prochaine séance.*



**COMMUNE DE KERTZFELD**  
**67230**

**8. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS**

Relevé des décisions d'urbanisme du 03/09/2022 au 07/10/2022 :

▪ **Déclaration préalable**

<b>Nom du demandeur</b>	<b>Adresse</b>	<b>Objet</b>	<b>N° d'enregistrement</b>	<b>Décision</b>
OPEN Energie	3 rue du Noyer (METZ)	Installation panneaux photovoltaïques	DP 067 233 22 R0017	Favorable le 02/09/2022
GOSSMANN Laurent	36 rue de l'Orme	Abri de jardin	DP 067 233 22 R0018	Favorable le 21/09/2022
HUMLER Marc	6 rue du Général Leclerc	Panneaux solaires	DP 067 233 22 R0021	Favorable le 12/09/2022
SCHWAB Michel	7 rue de Westhouse	Installation d'un portillon	DP 067 233 22 R0022	Favorable le 12/09/2022
NOUVEL R	16 rue du Noyer (JEGOU)	Installation panneaux photovoltaïques	DP 067 233 22 R0023	Favorable le 21/09/2022

**Déclaration d'intention d'aliéner – renonciation au droit de préemption urbain :**

- Consorts FECHTER pour une maison d'habitation sise 33 rue de Stotzheim,
- Mme Sylvie ASIN pour une maison d'habitation sise 13 rue des Primevères.

**9. DIVERS**

- Distribution du calendrier des battues de chasse
- **Point sur le nid de cigogne rue de Benfeld :**  
Accord de principe pour le maintien du nid. Une demande d'intervention sera faite auprès de l'ES pour consolider le nid, et une consultation préalable des riverains est prévue.
- Point sur l'avancement du chantier de rénovation de l'éclairage public
- Point sur la crise énergétique
- Point sur l'organisation de la cérémonie de passation de commandement entre le Lieutenant LAUNAY et l'Adjudant-Chef Dominique BRAUN qui se tiendra vendredi 14 octobre 2022



**COMMUNE DE KERTZFELD**  
**67230**

• Jean-Pierre RINGEISSEN, Maire-Adjoint et Président de l'ASLCK, invite tous les conseillers à la prochaine Assemblée Générale de l'ASLCK vendredi 21 octobre 2022

• **Prochaines dates à retenir :**

- |   |  |
|---|--|
| - Cérémonie de commémoration de l'Armistice : | vendredi 11 novembre 2022              |
| - Marché de Noël organisé par l'ASLCK :       | samedi 26 et dimanche 27 novembre 2022 |
| - Fête de Noël des Seniors :                  | dimanche 11 décembre 2022              |
| - Cérémonie des vœux du Maire :               | dimanche 08 janvier 2023               |

Séance close à 21h45.  
Prochaine séance : à définir

Le Maire,  
Brigitte BIMBOES-OTZENBERGER

Le secrétaire de séance,  
Elodie LETELLIER